

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mars 2018

Rapport au Parlement flamand

Diffusion du patrimoine artistique de la Communauté flamande

La Cour des comptes a examiné la façon dont la Communauté flamande connaît, dirige et diffuse son patrimoine artistique. Elle a notamment constaté que les autorités flamandes n'ont pas une vue claire du nombre d'œuvres d'art composant leurs collections en raison de méthodes de calcul divergentes et de manquements au niveau de l'enregistrement des œuvres. La Flandre ignore également dans quelle mesure les plus de 18.000 œuvres d'art gérées par le département compétent sont accessibles au public. Le ministre n'a pas formulé de politique spécifique, ce qui, aux yeux de la Cour, fait directement obstacle à la diffusion correcte des collections.

Nombre d'œuvres d'art

L'audit de la Cour s'est concentré sur la collection gérée par le département Culture, Jeunesse et Média (CJM), les musées de la Communauté flamande (le Musée royal des beaux-arts d'Anvers (KMSKA), le Musée d'art contemporain d'Anvers (M HKA) et le Château de Gaasbeek), ainsi que le FeliXart et le musée Roger Raveel pour la partie de leur collection qui appartient à la Communauté flamande. La Cour s'est d'abord employée à déterminer le nombre d'œuvres d'art à la disposition de ces différents acteurs. Elle n'a toutefois pas été capable d'en fixer le nombre précis. En effet, tantôt différentes méthodes de calcul ont été appliquées (certaines séries ont été considérées comme des œuvres d'art uniques dans certains cas et les éléments constitutifs de ces séries ont été pris en compte dans d'autres cas), tantôt des erreurs ont été commises dans des inventaires plus anciens ou des nombres différents ont été inscrits d'une source à l'autre. L'ensemble du patrimoine artistique de la Communauté flamande (CJM et musées) avoisinerait les 18.000 œuvres, selon les estimations de la Cour.

Politique

Les collections de la Communauté flamande ne sont citées qu'exceptionnellement dans les documents de politique. Si le ministre tient à la diffusion du patrimoine culturel en général, il n'a cependant pas formulé de politique spécifique de diffusion des collections de la Communauté flamande. Pourtant, l'administration travaille actuellement à l'élaboration d'une note conceptuelle sur la gestion des collections, qui servira de fondement à l'établissement d'un plan de collection. Les musées ont formulé leur propre conception de la diffusion et du service au public, mais l'ont rarement reliée à la politique ministérielle.

Stratégie d'acquisition

Depuis 2006, les autorités flamandes ont concentré leurs efforts sur l'acquisition d'œuvres clés et maîtresses. Le ministre actuel entend également relever progressivement le budget dédié à l'art contemporain. Les priorités d'acquisition ne s'inscrivent toutefois pas dans une vision claire de l'objectif, de la composition, de la gestion et de l'utilisation des collections. Les musées procèdent en principe à des acquisitions dans le cadre de leur plan de collection, mais les acquisitions ont été rares pour la plupart d'entre eux en raison de difficultés budgétaires, sauf pour le M HKA. Dans l'état actuel des choses, il existe peu d'accords formels entre les musées ou d'instructions du ministre en matière d'acquisition

de collections. Il n'y a pas non plus de politique particulière concernant les pièces dont les musées se défont.

Diffusion

Dans les expositions permanentes, les collections ne sont généralement accessibles que de façon limitée. De plus en plus, les musées font découvrir leurs collections dans le cadre d'expositions temporaires. Ils ne fonctionnent pas par un système de rotation, mais sélectionnent des œuvres par thème. Il arrive également que des œuvres restent au dépôt parce que leur valeur muséale est faible, qu'elles se présentent dans des formats difficiles, qu'elles sont fragiles ou ont besoin d'être restaurées. La plupart des musées ne sont pas en mesure de déterminer avec précision le nombre d'œuvres exposées, étant donné que leur système d'enregistrement n'est pas équipé à cette fin. Les dépôts ne sont généralement pas ouverts au public, sauf à des groupes cibles spécifiques comme les sponsors, les chercheurs ou les participants à des ateliers. Le département CJM même n'organise pas d'exposition. Il doit en outre faire face à un problème supplémentaire : les collections de la Communauté flamande s'étalent sur près de 1.700 lieux de conservation et on ne dispose que peu d'informations actualisées à ce sujet. La plupart des musées et le département CJM ont dressé un inventaire numérique de leurs collections. Ils travaillent également à la diffusion de leurs collections sur support numérique, mais l'ampleur de cette diffusion varie considérablement en fonction de l'institution gestionnaire.

Problèmes de gestion

Plusieurs conditions complémentaires sont remplies pour la diffusion des œuvres d'art. Ainsi, toutes les institutions disposent de preuves d'acquisition et les titres de propriété sont rarement contestés. Les musées règlent en général la question des prêts et des œuvres prises ou données en conservation par des accords standard spécifiques. Les différences entre les inventaires et les œuvres d'art exposées ou stockées sont mineures. La situation est plus complexe en ce qui concerne les collections de la Communauté flamande : lorsqu'il s'agit des œuvres données en conservation avant 1961, certains actes sont parfois manquants et la correspondance entre les documents et la situation réelle dans les lieux de conservation est incertaine, faute de contrôles sur place récents et suffisants. Ainsi, le département CJM n'a pas la moindre certitude quant à la localisation actuelle de plus de 2.000 œuvres d'art répertoriées, même si elles n'ont pas disparu pour autant.

Les conditions fixées par les musées pour donner un bien en conservation et pour les prêts et emprunts en cas de déplacement d'une œuvre varient d'un musée à l'autre. Les musées vérifient bel et bien que ces conditions sont remplies, mais ne rédigent pas toujours un rapport en la matière. S'agissant par contre des collections de la Communauté flamande, les conditions ne sont vérifiées que sporadiquement.

La gestion des collections de l'État belge par la Communauté flamande, qui agit dans ce cadre avec d'autres partenaires, pose des problèmes spécifiques eu égard à l'absence de réglementation ou d'accords de coopération.

Promotion et encadrement

Tous les musées veillent à ce que leurs expositions soient encadrées et à ce qu'il en soit fait la promotion. Les grands musées disposent à cet effet de moyens plus étendus et adaptés. Tous les musées tiennent des statistiques sur le nombre et le profil des visiteurs, mais rarement sur leur satisfaction. De même, ils ne rassemblent que peu d'informations concernant les groupes cibles qu'ils n'ont pas réussi à atteindre.

Réaction du ministre

Le ministre n'a pas mis en doute les conclusions et recommandations de la Cour. Il a mis en exergue les disparités importantes entre les musées examinés, le contexte spécifique dans lequel l'administration gère les collections et les divers choix et conceptions qui président à l'évolution des collections au fil des ans, de sorte que la diffusion des œuvres est parfois passée au second plan. Il a expliqué les accents qui sont mis dans la politique d'acquisition actuelle et a cité différentes initiatives en cours, ainsi que de nouveaux développements susceptibles de rencontrer plusieurs observations et recommandations de la Cour.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport sur la diffusion du patrimoine artistique de la Communauté flamande a été transmis en néerlandais au Parlement flamand. Il a été mis en ligne (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).